



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 60146

Texte de la question

Alors que le Gouvernement a manifesté à plusieurs reprises sa ferme intention de simplifier le fonctionnement de l'administration dans le but d'améliorer le service des usagers, M. Yvan Lachaud demande à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État de lui préciser ses intentions en matière de recentrage des commissions administratives et de réduction du nombre de celles-ci, actuellement établi à 221 au niveau départemental.

Texte de la réponse

L'idée centrale de la première loi d'habilitation était de s'interroger de manière systématique sur l'ensemble des procédures, et de supprimer, d'assouplir ou d'unifier toute procédure législative trop complexe afin de simplifier les relations entre les usagers et l'administration et notamment de supprimer de nombreuses commissions administratives. Ces mesures permettront d'éviter que les agents publics ne soient occupés par des tâches purement formelles. La réforme en cours vise au contraire à les recentrer sur leur « cœur de métier » : le service public. Le recentrage des commissions administratives est un travail lourd qui nécessite la modification de nombreux textes réglementaires. Les ministres ont annoncé la suppression de 348 commissions, soit 215 commissions centrales et 133 commissions déconcentrées. La tâche de suppression a été répartie entre le ministère de la fonction publique et de la réforme de l'État pour les commissions centrales et le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales pour les commissions déconcentrées. À ce jour sur les 215 commissions centrales, 88 ont déjà été supprimées, 92 sont en passe de l'être et une trentaine pose encore des problèmes variés qui devraient être résolus avant le mois de juin 2005. Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, vient de présenter un projet de « décret relatif aux simplifications des commissions administratives déconcentrées » qui doit être examiné incessamment par le Conseil d'État. L'ensemble des textes assurant la réforme et donc la suppression des commissions administratives déconcentrées concernées sera prêt dans le délai prévu par la loi.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60146

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2639

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7157